

WCC-2016-Res-089-FR

Efficacité énergétique et énergies renouvelables afin de promouvoir la conservation de la nature

GUIDÉ par la mission de l'UICN, à savoir 'Influer sur les sociétés du monde entier, les encourager et les aider pour qu'elles conservent l'intégrité et la diversité de la nature et veillent à ce que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable';

PRENANT ACTE des résolutions adoptées par les Congrès mondiaux de la nature, notamment la Résolution 12.12 *Energie et conservation* (Kinshasa, 1975), la Résolution 3.059 *Activités de l'UICN dans le domaine de l'énergie qui concernent la conservation de la diversité biologique* (Bangkok, 2004) et la Recommandation 3.086 *Coordination des programmes de développement durable pour l'énergie* (Bangkok, 2004) qui reconnaissent l'importance de l'énergie pour la mission de l'UICN, laquelle s'intègre dans l'Objectif 7 du Programme des Nations Unies de développement durable à l'horizon 2030, sont des encouragements à agir ;

OBSERVANT que l'Objectif 7 du Programme des Nations Unies de développement durable à l'horizon 2030 et le programme des Nations Unies 'Énergie durable pour tous' sont le résultat de plusieurs décennies de coopération internationale et intergouvernementale, notamment le Programme d'action de Nairobi adopté par les Nations Unies en 1981, le Rapport Brundtland, Action 21, le Plan d'action de Johannesburg, l'Avenir que nous voulons, le Comité sur le développement et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, la Commission du développement durable et la Conférence internationale des énergies renouvelables ;

RECONNAISSANT le rôle du droit international et des organisations internationales qui facilitent et encouragent l'augmentation des niveaux de production d'énergies renouvelables, d'accès à ces énergies et d'utilisation de ces énergies ;

NOTANT le rôle substantiel que peuvent jouer l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables pour la réalisation de l'objectif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et des objectifs tels qu'ils sont énoncés à l'Article 2 de l'Accord de Paris adopté lors de la 21^e session de la Conférence des Parties en décembre 2015 ;

SOULIGNANT que la promotion, la conception, l'adoption et la mise en oeuvre de programmes d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables dans le but d'atténuer le changement du climat mondial sont des mécanismes clés à la disposition des États pour s'acquitter de leurs responsabilités et de leurs obligations aux termes du droit international visant à prévenir et minimiser le risque d'effets négatifs sur l'environnement et à mettre fin aux activités ayant des effets transfrontaliers importants sur l'environnement, tout en gérant les systèmes naturels comme des unités écologiques uniques, en dépit des frontières nationales, sur la base de l'équité et de la réciprocité, par l'intermédiaire de politiques et de stratégies harmonisées applicables à l'ensemble des systèmes et des écosystèmes qui les constituent;

NOTANT ÉGALEMENT les avantages supplémentaires de l'efficacité énergétique, tels qu'ils ont été identifiés dans le rapport intitulé *Capturing the Multiple Benefits of Energy Efficiency* (IEA 2014) ;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION le fait que le Groupe de haut niveau de personnalités éminentes chargé du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la Conférence Rio+20 sur le développement durable de 2012 ont prié les gouvernements de conclure un accord mondial sur la suppression progressive de toutes les subventions dont font l'objet les combustibles fossiles ;

FÉLICITANT les États qui ont inclus la suppression des subventions dont font l'objet les combustibles fossiles dans leurs promesses relatives à l'Accord de la COP21 de Paris ;

SATISFAIT de la rapidité avec laquelle l'Agence internationale pour les énergies renouvelables transfère les technologies énergétiques alternatives vers les pays en développement, et de la

recommandation en faveur de la suppression totale des subventions dont font l'objet les combustibles fossiles dans l'édition de 2015 du *World Energy Outlook* (Perspectives énergétiques mondiales) ; et

RECONNAISSANT que l'Objectif 12.c du Programme de développement durable à l'horizon 2030 indique qu'il est nécessaire de « [r]ationaliser les subventions aux combustibles fossiles qui sont source de gaspillage [...] par l'élimination progressive des subventions nuisibles » ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawaï'i, États-Unis d'Amérique, du 1er au 10 septembre 2016 :

1. PRIE la Directrice générale d'associer l'UICN aux travaux de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA).
2. INVITE EN OUTRE la Directrice générale à collaborer avec tous les Membres intéressés, en particulier le Pace Energy and Climate Center, afin d'assurer de nouveaux financements extérieurs permettant aux Commissions et au Secrétariat de l'UICN d'aider les gouvernements à atteindre leurs objectifs en matière d'énergie propre.
3. PRIE la Commission mondiale du droit de l'environnement (CMDE) de renforcer sa collaboration avec l'IRENA pour faire progresser les cadres juridiques relatifs aux systèmes d'efficacité énergétique et d'énergie renouvelable.
4. PRIE EN OUTRE les États Membres de l'UICN de concevoir, adopter et mettre en œuvre des programmes relatifs à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables, notamment les technologies de pointe et la participation du public, et tous les autres Membres de promouvoir ces programmes.
5. INVITE les États Membres à annuler toutes les subventions et incitations fiscales encourageant l'utilisation de combustibles fossiles et de les remplacer par des incitations fiscales et la facilitation de l'obtention de permis, de processus administratifs et autres leur permettant de faire évoluer leurs portefeuilles énergétiques vers les énergies renouvelables.
6. INVITE ENFIN les États Membres à amender, modifier ou abroger les lois et politiques en vigueur qui font obstacle à l'adoption et à la distribution de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.